Recu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le 02/07/2019





Maison des Jeunes – BELLEGARDE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

234, avenue des arènes – 30127 BELLEGARDE – 09.64.08.60.15 - mdjbellegarde30@orange.fr

La Maison Des Jeunes est un service municipal, géré par la Mairie de Bellegarde et implanté au 234, avenue des arènes – 30127 BELLEGARDE. Ouvert, à tous les jeunes domiciliés à Bellegarde et des autres communes âgés de 11 à 17 ans (à partir de la 6^{ème}) s'étant acquittés de leur cotisation.

La MDJ est un lieu de partage, d'échanges, d'information et d'expression, tremplin à l'initiative et l'émergence de projets. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité et la tolérance sans aucune forme de violence psychologique, physique ou morale ou de discrimination. Le fonctionnement doit s'organiser avec les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la Mairie de Bellegarde.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords du local.

Article 1: Objet

La Maison des Jeunes propose aux jeunes un temps d'accueil, de détente, de loisirs qui permet d'une part de favoriser leur socialisation et leur autonomie, mais aussi de les amener à découvrir des activités culturelles, artistiques, multimédias, sportives ... C'est aussi un lieu de mise en place de projets, où les jeunes pourront s'investir en tenant compte de différents paramètres (budget, moyen de locomotion, recherche d'activité ...)

La MDJ a pour but:

- De permettre aux jeunes d'être acteur dans l'organisation de ses vacances.
- De créer des liens entre les jeunes et les partenaires locaux.
- De faciliter l'accès des jeunes à l'information.
- De faciliter la participation des jeunes à la vie communale.
- De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations.

Article 2 : Les adhésions

La MDJ un lieu ouvert à tous les jeunes de 11 à 17 ans.

Aucune ségrégation ni discrimination, quelle qu'elle soit, n'est admise au sein du local.

Une adhésion annuelle payante (année scolaire), délibérée en Conseil Municipal est nécessaire pour accéder à l'accueil et aux différentes activités qu'elles soient gratuites ou payantes.

Juan MARTINEZ

Maire de Bellegarde

Annexe 19-064

Gardi

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le 02/07/2019

ID: 030-213000342-20190626-19_064-DE

- L'adhésion ne sera prise en compte qu'une fois la cotisation réglée, le présent règlement signé et le dossier d'inscription complété.
- Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par la municipalité.

Article 3 : Inscription et activités

Les inscriptions se feront à la Maison des Jeunes durant les temps d'accueil.

La fiche de renseignements doit être remplie et signée par le ou les représentant(s) légal (aux) du mineur.

Ces fiches font foi d'autorisation parentale pour toutes sorties, activités organisées par la MDJ et d'autorisation de droit à l'image.

Tout changement intervenant dans la situation initiale devra être signalé à la direction de la Maison des Jeunes.

La famille doit se munir des pièces suivantes :

- Photocopie des vaccinations de l'enfant
- Attestation d'assurance (Responsabilité Civile)
- 1 photo

Chaque enfant inscrit doit avoir reçu les vaccinations obligatoires pour la pratique des activités en collectivité, selon le calendrier vaccinal.

Pour participer à une activité, il faut s'inscrire directement à la MDJ et donner la participation financière si nécessaire (attention le nombre de place est limité).

Pour se renseigner sur les activités, les loisirs proposés, des affiches ainsi que des flyers seront mis à la MDJ pour informer les jeunes. Ils pourront retrouver ces mêmes informations sur le site Facebook de la MDJ.

Une plaquette de présentation des activités sera diffusée avant chaque période de vacances à la MDJ, sur le Facebook et envoyée par mail aux familles.

Pour éviter les files d'attentes interminables pour les inscriptions, et pour plus d'équité, est distribuée avec les programmes, une fiche de « souhaits de participation » à remplir et remettre à la MDJ.

Attention pour les activités payantes, le montant ne sera remboursé que sur présentation de certificat médical ou si nous sommes avertis 48h avant le jour de l'activité.

Un document « projets jeunes », est mis à disposition afin d'aider à la réalisation de projet avec l'aide d'animateurs.

Article 4: Tarification

• L'adhésion annuelle (année scolaire) est de 15 € pour les Bellegardais et de 20 € pour les jeunes d'une autre commune.

Recu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le 02/07/2019



ID: 030-213000342-20190626-19_064-DE

- Une participation financière sera également demandée aux familles lors des sorties selon les tarifs en vigueur prie sur décision de M. le Maire.
- La mise en place d'un service de restauration est possible sur inscription moyennant une tarification défini en Conseil Municipal.
- Cette participation financière devra être obligatoirement réglée dans le délai imparti afin de valider l'inscription du participant. Dans le cas contraire, la direction se réserve le droit d'annuler l'inscription.
- Tarification des mini-camps: en cas d'annulation faute d'inscrits, les acomptes versés par les familles seront remboursés; en cas de désistement de la famille à moins de 10 jours de la date de début de séjour, la totalité des acomptes sera conservée (sauf présence d'un certificat médical).
- Nous acceptons les bons « Aides aux temps libres » de la CAF (1.5€ ou 2€ euros par demie journée)

Attention : une participation minimum de 2 € par jour et par enfant est laissée à la charge de la famille.

Article 5: Les horaires d'ouverture

Les horaires d'ouvertures du local en période scolaire et de vacances sont les suivants :

Période	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Vacances (Petites vacances et vacances d'été hormis deux dernières semaines d'août où la MDJ est fermée)	9h-19h	9h-19h	9h-19h	9h-19h	9h-19h	Fermé
Scolaire	Fermé	Fermé	13h-18h	Fermé	Fermé	occasionn el
Fonctionnement Bureau période scolaire	9h-16h30	9h-16h30	13h- 18h Accueil et animation	9h-16h30	Fermé	

- Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement (après validation des élus de la commune).
- Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des adhérents en fonction des disponibilités des animateurs.

Page 3	

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le 02/07/2019



ID: 030-213000342-20190626-19_064-DE

- Chaque participant doit s'engager au respect de ces horaires.
- A leur arrivée au local de la MDJ, les jeunes doivent **impérativement** signaler au personnel d'animation leur présence afin d'être inscrit sur la fiche de présence du jour.
- De même, tous départs doivent être signalés auprès du personnel d'animation.
- Selon le programme d'activités ces horaires pourront être modifiés (accueil en soirée ...).
- L'établissement sera fermé durant les vacances de fin d'année, tout autre fermeture non programmée sera annoncée et affichée au préalable à la MDJ, sur la page Facebook ainsi que envoyée par mail aux familles.
- Durant les vacances d'été, l'établissement sera fermé les deux dernières semaines d'août.

Article 6 : Responsabilité

Les animateurs et la Mairie de Bellegarde ne pourront être tenus responsables :

- En cas d'absence d'un jeune à la MDJ, alors qu'il avait informé ses parents ou responsables légaux de sa venue dans la structure et que ce dernier s'avère ne pas être inscrit sur la fiche de présence ce jour-là.
- D'un accident qui se produirait en dehors des horaires mentionnés ci-dessus. (y compris les trajets aller / retour MDJ- domicile)
- De la perte de bijoux ou d'objets personnels. Les vêtements, sacs et effets personnels sont sous la responsabilité de son propriétaire. Il est donc conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur à la Maison des Jeunes, aux sorties ou lors des mini camps.
- Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas à la vie en collectivité et ne porte pas atteinte à l'intégrité physique et morale d'un individu.

Article 7 : Les espaces disponibles et matériels

Différents espaces sont mis à disposition des adhérents : salles de la MDJ, halle des sports, terrains de foot, terrain de basket-ball extérieurs...

- Ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de dégradations volontaires (graffitis, tags, détérioration du bâtiment...)
- Les vélos, scooters et autres cyclomoteurs doivent être correctement garés aux endroits réservés à cet effet, les casques peuvent être posés à l'intérieur du local.

Page 4	

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le 02/07/2019

SLO

ID: 030-213000342-20190626-19_064-DE

 L'accès et l'usage de l'ordinateur et à Internet sont libres après demande d'autorisation auprès des animateurs. Toutefois, le téléchargement est interdit, tout comme la consultation de sites contraires aux missions de la MDJ et à la législation française: sites faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales, de discriminations ou contraires à la morale (pornographie...)

 Il n'existe pas de collation ou de snack à la MDJ. Les jeunes peuvent, en revanche, amener des boissons sans alcool, des sucreries et des gâteaux. Les animateurs ne seront en aucun cas tenus responsables d'éventuels problèmes liés à ces goûters. La nourriture est en revanche interdite à l'intérieur des locaux (sauf événements particuliers).

Le matériel est propriété de la commune de Bellegarde.

- Il doit être respecté par tous (on ne s'assoie pas sur les tables, on ramène le matériel utilisé au bureau ...)
- Il ne doit pas faire l'objet de monopolisation.
- Tout matériel sorti à l'extérieur de la MDJ, devra être noté sur la fiche « d'emprunt de matériel » avec son nom, prénom, date et heure.
- En cas de dégradation, les responsables légaux du jeune sont financièrement responsables de toutes détériorations, volontaire ou non.
- Ne pas oublier l'expression « Qui salit, nettoie » : les jeunes devront nettoyer les espaces qu'ils ont sali, tous papiers ou autres détritus sont à mettre à la poubelle.

Article 8 : Règles de vie

Des règles ont été mises en place pour faciliter la vie collective au sein de la structure. Chaque jeune doit respecter l'ensemble de ces règles :

- Respect de soi : respect des règles élémentaires d'hygiène et de propreté, tenue vestimentaire correcte et décente.
- Respect de l'autre : pas d'agression physique ou verbale, respect de l'autre dans ses différences....
- Vie de groupe : La cigarette est interdite dans le local et dans les éventuelles salles mises à leur disposition. (La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics).

 Page 5	

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le 02/07/2019



ID: 030-213000342-20190626-19_064-DE

La consommation d'alcool est interdite sur le site de l'Espace Jeunes, c'est-à-dire dans tous les locaux repérés comme étant utilisés par les jeunes ainsi qu'aux alentours du local.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure (espaces repérés comme utilisés par les adhérents).

La consommation de produit stupéfiant ou d'alcool entrainera un signalement à la famille, une rencontre avec les parents ainsi que des sanctions selon les cas (exclusion provisoire par exemple)

En cas de manquement à ces règles, la direction de la Maison des Jeunes sanctionnera toute attitude qui mettrait en danger la vie sociale du groupe. Ces sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive, sur proposition du responsable de la Maison des Jeunes et par décision de l'autorité municipale. Les frais de remplacement ou de réparation, pour toute détérioration occasionnée par un jeune, seront à la charge des parents.

Article 9 : Sécurité et assurance

- · Les parents devront fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.
- La présence de médicaments dans les sacs est interdite. Le directeur de la Maison des Jeunes doit être informé de toute prise de médicament sur présentation d'une prescription médicale.
- En cas de maladie ou accident, la direction prévient la famille et fait venir les secours si besoin. Si une hospitalisation est nécessaire, le jeune sera transporté par les pompiers, vers le centre hospitalier le plus proche.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

L'accueil au sein de la Maison des Jeunes impose l'adhésion au règlement intérieur du participant et de ses parents (pour les mineurs).

Le règlement intérieur est susceptible de modifications par décision du Conseil Municipal. Il est remis aux parents lors de l'inscription des jeunes. Il est affiché à l'entrée de la Maison des Jeunes et mis en ligne sur le site internet de la commune et sur la page Facebook.

ul adhérent n'est censé ignorer ce règlement.	
Fait à Bellegarde, le	
Page 6	

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le 02/07/2019



ID: 030-213000342-20190626-19_064-DE

Signature (précédée de la mention *lu et approuvé*)

Du responsable légal

de l'adhérent

